



Département des Côtes d'Armor  
Arrondissement de Saint-Brieuc

**COMMUNE DE PLOUFRAGAN**  
**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2025**

Convocation du 29 janvier 2025  
Liste des délibérations affichée et publiée  
sur internet le 10 février 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quatre février à 19h00, le conseil municipal de la commune de PLOUFRAGAN s'est réuni en session ordinaire, à l'hôtel de ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Rémy MOULIN, Maire.

**PRESENTS** : Rémy MOULIN, Bruno BEUZIT, Pascale GALLERNE, Pascal DUBRUNFAUT, Annie LABBE, Anthony DECRETON, Maryse LAURENT, Xavier BIZOT, Viviane BOULIN, Mari COURTAS, Patrick COSSON, Michel JUHEL, Annick MOISAN, Marie-Ange LE FLANCHEC, Pierre-Jean SALAUN, Christine ORAIN-GROVALET, Pascale LABBE, Gabrielle GOUEDARD, Emmanuel LE NOA, Pierre-Yves BRUNEL, Céline PESTEL, Yann LE GUEDARD, Luc STRIDE, Julie LEMAIRE, Romuald LABARRE, Maxime LE CRONC, Marie-Hélène PASCO, Christophe TRONET, Pierre MONFLIER et Martial COLLET

**ABSENTS** : Séverine TRETON (donne pouvoir à Céline PESTEL)  
David ROUALEN (donne pouvoir à Patrick COSSON)  
Paul PERSONNIC (donne pouvoir à Christophe TRONET)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Romuald LABARRE

**Membres en exercice** : 33

**Présents** : 30

**Votants** : 33

## URBANISME

### **2025-897 REGULARISATION FONCIERE – REAMENAGEMENT DE LA RUE DE LA POTERIE ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE VOIRIE A M. ET MME PHILIPPE LE CAM**

Dans le cadre du réaménagement de la rue de la Poterie, M. DECRETON déclare qu'il a été constaté que les limites réelles des propriétés bordant la voie ne correspondent pas au plan cadastral.

Dans le cadre des études préalables à ce projet, il est apparu que les parcelles cadastrées section E n°1227 et 1186 appartenant à M. et Mme Philippe LE CAM, d'une superficie totale de 207 m<sup>2</sup>, constituent en réalité, une emprise de la voie publique.

En date du 20 décembre 2024, M. et Mme Philippe LE CAM, ont donné leur accord pour céder à la Ville lesdites parcelles pour un euro symbolique.

Cette procédure sera réglée au moyen d'un acte authentique de cession en la forme administrative, dont la rédaction et frais de publication seront à la charge de la commune.

mis sur internet le 12 février 2025

Envoyé en préfecture le 11/02/2025

Reçu en préfecture le 11/02/2025

Publié le

ID : 022-212202154-20250204-DB202504FEV897-DE

Le conseil municipal est ainsi invité à adopter la délibération suivante :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** l'acquisition à M. et Mme Philippe LE CAM des parcelles cadastrées section E n°1227 et 1186, d'une superficie totale de 207 m<sup>2</sup> sises rue de la Poterie en vue de l'intégration de celles-ci dans le domaine public au prix d'UN EURO ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

A Ploufragan, le 10 février 2025

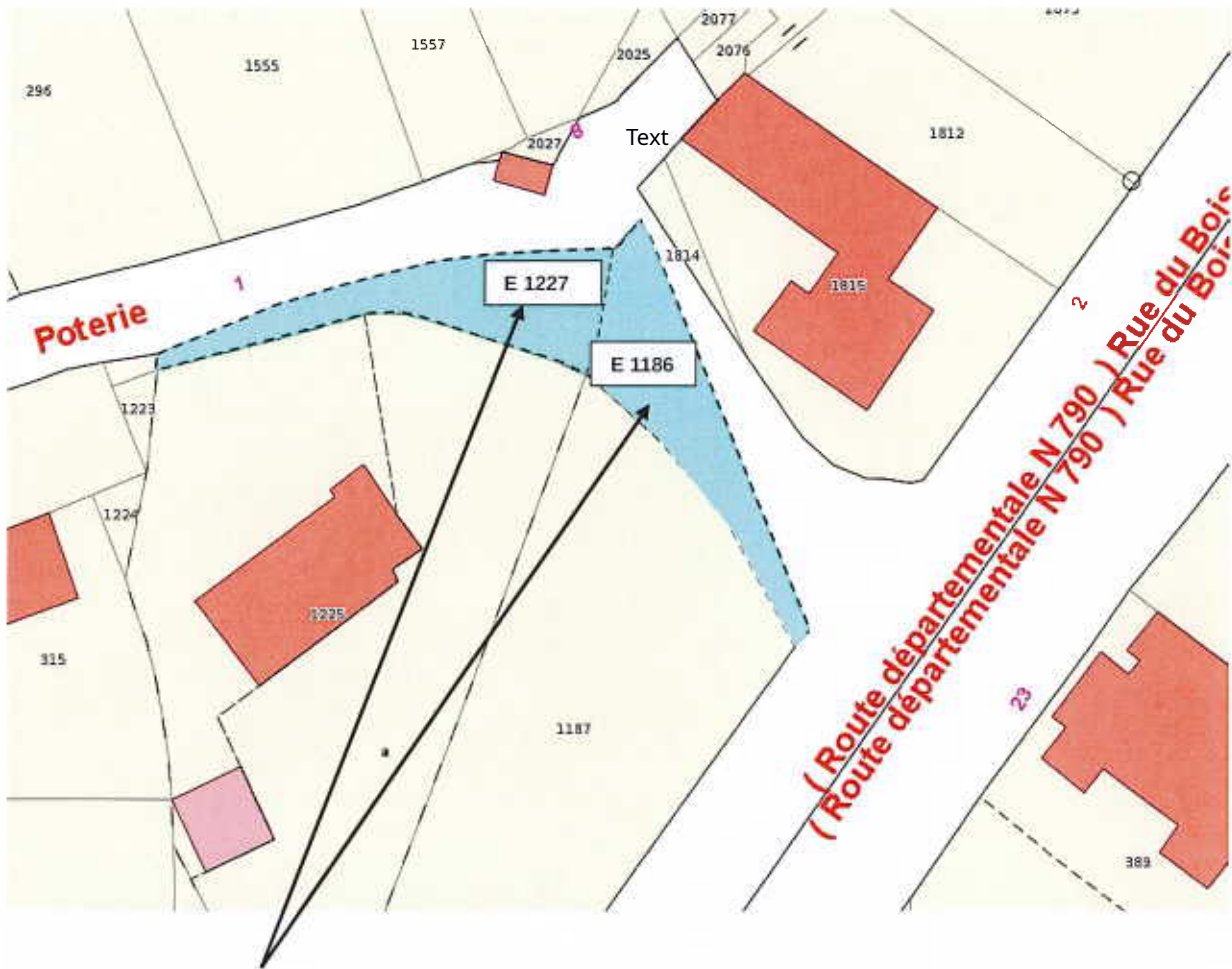
LE MAIRE  
Rémy MOULIN



LE SECRETAIRE DE SEANCE  
Romuald LABARRE



# Régularisation foncière – Réaménagement de la F



 Cession M. et Mme Philippe LE CAM / Commune de PLOUFRAGAN  
parcelles E n°1227 et E n°1186.